



# MARCHÉ À PROCÉDURE FORMALISÉE

## ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

### Règlement de la consultation

Consultation n°2026-DMG-0124

#### Maître d'ouvrage

---

RÉGION RÉUNION

Adresse : Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190

97801 Saint-Denis Cedex 9

Téléphone : 0262 48 70 00

#### Objet de la consultation

---

**Acquisition et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur les sites de la Région Réunion**

#### Technique d'achat

---

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 2 000 000 € HT sur 48 mois

# Sommaire

|                                                                                        |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. Objet du marché.....</b>                                                         | <b>3</b>  |
| 1.1 Forme des marchés.....                                                             | 3         |
| 1.2 Durée de l'accord-cadre – Délais d'exécution - Reconduction.....                   | 3         |
| <b>2. Organisation de la consultation.....</b>                                         | <b>4</b>  |
| 2.1 Procédure de passation.....                                                        | 4         |
| 2.2 Technique d'achat.....                                                             | 4         |
| 2.3 Mode de dévolution.....                                                            | 4         |
| 2.4 Dispositions relatives aux groupements.....                                        | 4         |
| 2.5 Variantes libres.....                                                              | 4         |
| 2.6 Variantes imposées.....                                                            | 4         |
| 2.7 Modification de détail au dossier de consultation.....                             | 4         |
| 2.8 Délai de validité des offres.....                                                  | 5         |
| 2.9 Code CPV.....                                                                      | 5         |
| 2.10 Usage du français.....                                                            | 5         |
| <b>3. Renseignements complémentaires.....</b>                                          | <b>5</b>  |
| <b>4. Contenu du dossier de consultation.....</b>                                      | <b>5</b>  |
| <b>5. Retrait du dossier de consultation.....</b>                                      | <b>5</b>  |
| <b>6. Lutte contre la corruption.....</b>                                              | <b>6</b>  |
| <b>7. Éléments relatifs à la candidature – Condition de participation.....</b>         | <b>6</b>  |
| 7.1 Présentation du candidat :.....                                                    | 7         |
| 7.2 Justifications de l'aptitude et des capacités.....                                 | 7         |
| <b>8. Éléments relatifs à l'offre – Conditions de participation.....</b>               | <b>8</b>  |
| 8.1 Contenu de l'offre.....                                                            | 8         |
| <b>9. Modalités de transmission dématérialisée des réponses.....</b>                   | <b>9</b>  |
| 9.1 Pré requis techniques à respecter.....                                             | 9         |
| 9.2 Service d'assistance téléphonique.....                                             | 9         |
| 9.3 Modalités générales de transmission.....                                           | 9         |
| <b>10. Vérification des conditions de participation – sélection des candidatures..</b> | <b>11</b> |
| <b>11. Analyse des offres.....</b>                                                     | <b>12</b> |
| 11.1 Modalités d'analyse des offres.....                                               | 12        |
| 11.2 Examen de la régularité des offres.....                                           | 12        |
| 11.3 Jugement des offres.....                                                          | 12        |
| 11.4 Classement.....                                                                   | 13        |
| 11.5 Pièces à fournir avant attribution.....                                           | 13        |
| <b>12. Procédures de recours.....</b>                                                  | <b>14</b> |

# 1. Objet du marché

Les prestations objet du marché concernent **l'acquisition et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur les sites de la Région Réunion**. Ces équipements pourront être déployés sur l'ensemble des sites relevant du patrimoine de la Région Réunion.

Les prestations comprennent notamment :

- La réalisation des études techniques et du dimensionnement électrique nécessaires ;
- La fourniture et pose des bornes de recharge ainsi que de leurs équipements associés ;
- Le raccordement électrique et les travaux de génie civil nécessaires ;
- La mise en service et les essais de fonctionnement ;
- La formation du personnel désigné par la Collectivité ;
- La garantie des équipements installés, comprenant notamment les opérations de suivi, de contrôle, de maintenance ou d'intervention prévues par les conditions de garantie applicables aux équipements.

La description des ouvrages, leurs caractéristiques et leurs spécifications techniques sont précisées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

**Lieu d'exécution des prestations :** Île de La Réunion

## 1.1 Forme des marchés

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum et avec un **montant maximum de 2 000 000 € HT sur 48 mois** par application des articles L. 2125-1 1° / R. 2162-1 et suivants du Code de la commande publique. Ce montant sera fixé à l'acte d'engagement.

### 1.1.1 Allotissement

Par application des dispositions de l'article L. 2113-11 du Code de la commande publique, les prestations ne sont pas alloties car la dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement plus difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations. En effet, la dissociation des prestations d'acquisition et d'installation des bornes de recharge serait de nature à complexifier la coordination technique entre intervenants, à rendre plus difficile la détermination des responsabilités en cas de dysfonctionnement et à provoquer des coûts supplémentaires liés au fait qu'il faudrait gérer plusieurs contrats et plusieurs intervenants au lieu d'un seul.

### 1.1.2 Tranches

Le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en tranches.

### 1.1.3 Clause d'insertion sociale

Le présent marché ne comporte pas de clause d'insertion sociale.

## 1.2 Durée de l'accord-cadre – Délais d'exécution - Reconduction

La durée de l'accord-cadre est de **QUARANTE-HUIT (48) mois** à compter de sa notification.

### 1.2.1 Délais d'exécution

Le délai d'exécution des prestations sera précisé dans chaque bon de commande.

L'émission des bons de commande peut se faire jusqu'au dernier jour de durée de l'accord-cadre.

L'exécution des bons de commande pourra se faire dans un délai de 6 mois, au-delà de la durée de l'accord-cadre.

### 1.2.2 Reconduction

Le présent marché ne sera pas reconduit.

## **2. Organisation de la consultation**

### 2.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

### 2.2 Technique d'achat

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique, le marché fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum et avec un **montant maximum de 2 000 000 € HT sur 48 mois**.

### 2.3 Mode de dévolution

L'accord-cadre pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

### 2.4 Dispositions relatives aux groupements

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public (article R. 2142-4 du Code de la commande publique).

Le marché est conclu :

- Soit avec un prestataire unique
- Soit avec des prestataires groupés

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Il est interdit à un candidat de présenter une offre à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements. Un opérateur économique est autorisé à être membre (cotraitant non mandataire) de plusieurs groupements d'entreprises soumissionnant pour le présent marché, sous réserve de ne pas être mandataire de l'un d'eux.

### 2.5 Variantes libres

La proposition de variantes libres n'est pas autorisée.

### 2.6 Variantes imposées

Il n'est pas prévu de variantes imposées.

### 2.7 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2.8 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de remise de l'offre.

## **2.9 Code CPV**

CPV principal :

45311100-1 – Travaux de câblage électrique

CPV secondaires :

31681500-8 – Rechargeurs

## **2.10 Usage du français**

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois, ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

## **3. Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande :

- De manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur l'URL suivante : <https://marches-publics.regionreunion.com>

Seules les demandes adressées au moins 10 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 7 jours avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés.

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Modalités de transmission dématérialisée des réponses* du présent document.

## **4. Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC),
- L'Acte d'Engagement et son annexe (AE),
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU-DQE) - Détail Quantitatif Estimatif (DQE),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes (CCTP),
- Le cadre de mémoire technique,
- La fiche candidature groupement,
- La fiche candidature unique
- Une déclaration de sous-traitance

## 5. Retrait du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante :

<https://marches-publics.regionreunion.com>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard \*.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- Adobe® Acrobat® \*.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- \*.doc, .odt ou \*.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
- Libre Office « open Document Format (odt) : .odt, .ds , .odp
- Rich Text Format \*.rtf
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, . . .).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où elle renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours de procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, etc...).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

Il ne sera remis aucun document sur support papier ou sur support informatique.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

## 6. Lutte contre la corruption

Dans le respect des procédures anti-corruption instaurées à la Région Réunion, les échanges entre les opérateurs économiques susceptibles de candidater au présent marché et les services de la Région sont régis par les principes de transparence et d'égalité de traitement entre les candidats.

Dans le cadre de la présente consultation, le seul mode de communication autorisé et ayant pour finalité de préciser ou expliciter les éléments du dossier de consultation est un courriel transmis sur la plate forme dématérialisée de la Région Réunion. Les appels téléphoniques ayant pour objet une assistance technique sont acceptés.

Toute autre forme d'échange, *a fortiori* informelle, entre les opérateurs économiques et les représentants du pouvoir adjudicateur (personnels de la Région, mandataires de la Région, maîtres d'œuvres, assistants à maîtrise d'ouvrage, élus, etc...) pendant les phases de consultation est proscrite.

Pour rappel, les échanges pendant les phases de passation du marché public sont régis comme suit :

- rédaction du cahier des charges de consultation des entreprises : échanges proscrits ;
- consultation des entreprises : renseignements complémentaires autorisés via la plateforme dématérialisée ;
- dépôts des offres : assistance technique autorisée ;
- analyse des offres : les seuls échanges autorisés sont ceux à l'initiative du Pouvoir Adjudicateur dans l'application de la réglementation relative aux marchés publics pour l'analyse des offres (compléments et précisions au dossier de candidature, précisions sur la teneur des offres, justification d'une offre détectée anormalement basse, régularisation d'une offre irrégulière, négociation, demande d'attestation).

## 7. Éléments relatifs à la candidature – Condition de participation

**Les candidats auront à produire les pièces ci-dessous définies rédigées en langue française.**

Le candidat qui souhaite répondre à la présente consultation produit les éléments de candidature en complétant, selon le cas le document dénommé « CANDIDATURE GROUPEMENT » ou « CANDIDATURE UNIQUE ».

Ce fichier est joint au DCE et récapitule les éléments détaillés au présent article. En conséquence, le candidat n'est pas tenu de produire en supplément ni DC1 ni DC2. En plus de la version pdf transmise, une version en format modifiable serait appréciée.

### 7.1 Présentation du candidat :

Cette présentation comporte :

- **L'identification du candidat.** En cas de groupement, elle précise l'identification des membres du groupement, la forme du groupement, la désignation du mandataire ;
- **Les pouvoirs de la personne habilitée à engager les candidatures.** En cas de groupement, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement ;
- **Une déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

### 7.2 Justifications de l'aptitude et des capacités

#### 7.2.1 L'aptitude à exercer l'activité professionnelle

- **Le Numéro National d'Identification INSEE (n° SIREN)**

#### 7.2.2 La capacité économique et financière

- **Déclaration de chiffre d'affaires** : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les **trois derniers exercices disponibles** en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.

Pour les entreprises dont la création est inférieure à 1 an, le récépissé du dépôt de déclaration auprès du Centre de Formalité des Entreprises justifiera l'absence de cette déclaration concernant le chiffre d'affaires. Dans ce cas, l'entreprise est autorisée à justifier sa capacité financière par tous moyens, notamment par une déclaration appropriée de banques.

#### 7.2.3 La capacité technique et professionnelle

- **Déclaration d'effectifs** : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement du candidat ou des membres du groupement pendant les trois dernières années ;
- **Références des travaux similaires** : présentation d'une liste des principaux travaux similaires, prioritairement concernant l'installation de bornes DC, effectués sur les 3 dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- **Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique** dont le candidat disposera pour réaliser le marché ;
- **L'indication des titres d'études et professionnels** du candidat ou des cadres de

l'entreprise, notamment ceux du personnel disposant de la qualification IRVE

#### 7.2.4 Recours éventuel aux capacités d'autres opérateurs économiques

Par application des dispositions de l'article R. 2143-12 du Code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux articles ci-dessus. Il devra également justifier de l'étendue (dont les limites) des capacités mises à disposition par l'intervenant pour l'exécution du marché par un engagement signé par l'intervenant et par lui-même.

#### 7.2.5 Interdiction de fournir des informations trompeuses

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la délivrance d'informations trompeuses peut conduire à l'exclusion du candidat de la procédure, conformément aux articles L. 2141-7, L. 2141-8, L. 2141-9, L. 2141-10 et L. 2141-11 du Code de la commande publique.

*Les candidats sont invités à produire les éléments susmentionnés dans un fichier à compléter « Candidature ». En plus de la version pdf transmise, une version en format modifiable serait appréciée.*

## 8. Éléments relatifs à l'offre – Conditions de participation

### 8.1 Contenu de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- **Un Acte d'Engagement (AE)** : cadre à compléter, à dater et à signer de manière électronique en utilisant l'outil de signature PADES, XADES ou CADES.

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus des renseignements exigés par l'article R. 2193-1 du Code de la commande publique, à savoir une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du Code de la commande publique, les capacités économiques, financières, professionnelles et techniques du sous-traitant.

Le candidat devra indiquer dans l'AE le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- **Un Bordereau des Prix Unitaires (BPU)**, cadre à compléter, à dater et à signer de manière électronique en utilisant l'outil de signature PADES, XADES ou CADES.
- **Un Détail Quantitatif Estimatif (DQE)**, ce dernier se remplit automatiquement à partir des informations complétées dans le BPU.
- **Un Mémoire Technique**, cadre à compléter, détaillant les éléments de l'article 11.3 du présent règlement de consultation (*Un cadre du mémoire technique est fourni dans le DCE*).
- **Les fiches techniques** complètes des bornes proposées dans le BPU
- **Le document décrivant de façon détaillée le superviseur proposé et répondant à chaque fonctionnalité attendue** (Article 4 du CCTP)

Le CCAP, le CCTP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

## 9. Modalités de transmission dématérialisée des réponses

Les réponses (qui regroupent les éléments relatifs à la candidature et à l'offre) sont transmises uniquement par **voie dématérialisée** sur la plate forme :

<https://marches-publics.regionreunion.com>

Les plis papiers ne sont plus pris en compte, ils seront renvoyés au candidat.

**AFIN DE PARER A TOUTE DIFFICULTÉ D'ORDRE TECHNIQUE, IL EST CONSEILLÉ AUX CANDIDATS DE :**

- 1/ NE PAS ATTENDRE LE DERNIER JOUR POUR DÉPOSER LEURS OFFRES
- 2/ DÉPOSER UNE COPIE DE SAUVEGARDE

### 9.1 Pré requis techniques à respecter

Pour une bonne transmission de son pli, le candidat doit respecter les clauses générales indiquées sur la plate forme :

<https://marches-publics.regionreunion.com>

Les formats électroniques des documents dématérialisés remis par le candidat devront être ceux autorisés sur la plate forme et décrits sous la rubrique « pré-requis techniques ».

En cas de non-respect de cette clause, les plis seront rejetés.

Le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers qu'il transmet ne contiennent aucun virus. Dans le cas où un virus serait présent, son offre sera considérée comme absente.

### 9.2 Service d'assistance téléphonique

Un service d'assistance pour le dépôt des plis est disponible par téléphone au :

**01 53 43 05 44**

Ce service étant basé dans l'hexagone, il convient de prendre en compte le décalage horaire.

### 9.3 Modalités générales de transmission

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante :

<https://marches-publics.regionreunion.com>

Le fuseau horaire de référence sera celui de (UTC+04:00) La Réunion.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- LibreOffice "Open Document Format" (ODF) : .odt, .ods, .odp
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera

réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

### 9.3.1 Signature électronique non obligatoire pour le dépôt de l'offre mais demandée en cas d'attribution de marché

Pour répondre au marché de manière dématérialisée, la signature électronique n'est pas obligatoire. Toutefois, si le candidat est retenu, son offre (*a minima* l'acte d'engagement et le BPU-DQE) devra être signée de façon électronique avec l'outil de signature au format PADES ou CADES ou XADES.

Il sera mis en demeure de produire ladite signature dans le délai de dix jours.

L'acheteur se réserve le droit d'autoriser le candidat retenu à signer de manière manuscrite s'il justifie être dans l'incapacité de signer son offre finale de manière électronique.

### 9.3.2 Mise en œuvre de la signature électronique

Par application des dispositions de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, l'offre est d'une part, revêtue d'un certificat de signature électronique conforme et, d'autre part, signée électroniquement selon les indications suivantes :

#### - Certificats de signature utilisables :

Le candidat peut utiliser les certificats de signature électronique utilisables figurant parmi les trois catégories suivantes :

- **(1) Catégories de certificats de signature électronique référencés** sur le site : <https://marches-publics.regionreunion.com>
- **(2) Catégories de certificats de signature électronique figurant sur une liste de confiance d'un État membre de l'Union Européenne.**

Le candidat utilisant un certificat de signature référencé (1) ou un certificat de signature émanant de la liste de confiance d'un État membre de l'Union Européenne (2) n'a pas besoin de fournir de document ou d'information supplémentaire.

- **(3) Catégories de certificats de signature électronique qui répondent à des normes de sécurité équivalentes à celles du RGS.**

Le candidat utilisant cette troisième catégorie de certificat transmet tous les éléments permettant de vérifier que le certificat présente un niveau de sécurité suffisant, à savoir, l'adresse du site internet de référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de service de certification électronique émetteur. Le signataire peut également transmettre l'adresse du site internet de l'autorité de certification qui lui a délivré le certificat de signature.

#### - Outils de signature utilisables :

- **L'outil de signature à utiliser est, au choix le format PADES, CADES ou XADES.**

La signature électronique ne peut pas être apposée au moyen d'un parapheur électronique.

### 9.3.3 Copie de Sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB). Cette copie de sauvegarde est destinée à se substituer au cas où le pli dématérialisé comporterait une anomalie. La copie de sauvegarde est déposée avant la date et l'heure limite de remise des offres sous enveloppe cachetée au bureau du courrier de la Région Réunion. Cette enveloppe doit comporter les mentions suivantes :

**Région Réunion - Bureau du courrier**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue  
Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9

**Consultation 2026-DMG-0124****Acquisition et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur les sites de la Région Réunion**

Nom du candidat : .....

**Copie de sauvegarde – A ne pas ouvrir**

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire).

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

## **10. Vérification des conditions de participation – sélection des candidatures**

Seuls sont ouverts, les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limite de remise des offres. Les candidatures sont analysées avant les offres.

Conformément aux dispositions des articles R. 2144-1 et suivants du Code de la commande publique, l'examen des candidatures s'effectue comme suit :

- si le Pouvoir Adjudicateur constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous ;
- le Pouvoir Adjudicateur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur lesquels le candidat s'appuie pour les capacités ;
- le Pouvoir Adjudicateur peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

### **Au terme de l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur déclare irrecevables :**

- les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles R. 2142-1 à R. 2142-14 du Code de la commande publique.
- les candidatures pour lesquelles les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur n'ont pas été produits dans le délai imparti.
- Les candidatures qui ne disposent pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Le Pouvoir Adjudicateur sélectionne les candidatures aptes à exercer l'activité professionnelle, disposant de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

## 11. Analyse des offres

### 11.1 Modalités d'analyse des offres

Seules sont analysées les offres des candidats dont la candidature a été préalablement sélectionnée.

Le Pouvoir Adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse au terme des phases décrites ci-après.

### 11.2 Examen de la régularité des offres

#### 11.2.1 Vérification matérielle des offres

En premier lieu, la complétude des offres est vérifiée.

En second lieu, il est procédé à la vérification des calculs.

Les erreurs de report et/ou de calcul seront corrigées pour l'analyse des offres. Les prix du BPU prévalent sur ceux du DQE.

Les erreurs de calcul et/ou de discordance dans les documents financiers seront corrigées pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du document financier qui sera pris en compte.

Pour la correction des erreurs de calcul sur les documents contractuels, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, une mise au point des documents concernés sera effectuée. En cas de refus son offre sera éliminée car non cohérente.

#### 11.2.2 Détection des offres anormalement basses

Le Pouvoir Adjudicateur vérifie que les offres présentées ne sont pas anormalement basses, conformément aux dispositions de l'article R. 2152-3 du Code de la commande publique.

#### 11.2.3 Identification des offres inacceptables

Le Pouvoir Adjudicateur vérifie que les offres présentées ne sont pas inacceptables conformément aux articles R. 2152-1, R. 2152-2 du Code de la commande publique à savoir que leur prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

#### 11.2.4 Examen de la conformité des offres reçues aux spécifications des documents de la consultation

Le Pouvoir Adjudicateur vérifie que les offres reçues sont conformes aux spécifications des documents de la consultation et notamment aux exigences minimales, à savoir qu'elles ne sont pas irrégulières ou inappropriées.

#### 11.2.5 Élimination des offres irrégulières, inacceptables, inappropriées, anormalement basses

Le maître d'ouvrage pourra, le cas échéant, autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les seules offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Seront écartées les offres rectifiées dont les caractéristiques sont substantiellement modifiées par rapport à l'offre initialement remise.

Les offres inacceptables, anormalement basses et inappropriées sont éliminées.

### 11.3 Jugement des offres

| Prix      | Valeur technique | Valeur environnementale |
|-----------|------------------|-------------------------|
| 40 points | 50 points        | 10 points               |

Le critère Prix (Note prix) se note sur 40 points.

Le critère Valeur Technique (Note Valeur Technique) se note sur 50 points, correspondants au total des deux sous-critères.

Le critère Valeur Environnementale (Note Environnement) se note sur 10 points, correspondants au total des deux sous-critères.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Prix                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 40 points |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <p>Définition et appréciation du critère : Ce critère est noté selon la formule de notation :</p> <p>Note du Prix = (Montant TTC* de l'offre la plus basse / Montant TTC* de l'offre examinée) x Nombre de point de la pondération</p> <p>* Montant total TTC du DQE</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 40 points |
| Valeur technique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 50 points |
| <p><b>Compétences et expérience des intervenants techniques affectés à l'exécution du marché</b></p> <p>Ce critère sera apprécié au regard des compétences, qualifications et expériences des intervenants techniques que le candidat prévoit de mobiliser pour l'exécution des prestations.</p> <p>Il sera évalué selon les sous-critères suivants :</p> <p><b>Sous-critère 1 : Nombre d'intervenants disposant d'une qualification IRVE (25 points)</b></p> <p>L'analyse portera sur le nombre d'intervenants qualifiés IRVE affectés au marché ainsi que sur leur niveau de qualification.</p> <p><b>Sous-critère 2 : Expérience des intervenants dans l'installation de bornes de recharge en courant continu (DC) (25 points)</b></p> <p>L'analyse portera notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le nombre d'installations de bornes de recharge DC réalisées par les intervenants proposés ;</li> <li>les types, marques et modèles de bornes installés ;</li> <li>les puissances des bornes mises en œuvre ;</li> <li>la nature et la complexité des projets réalisés.</li> </ul> <p>Les candidats présenteront ces éléments dans leur « Mémoire Technique », en précisant les qualifications, expériences et références des intervenants dédiés au marché.</p> | 50 points |

| Valeur environnementale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 10 points |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <p><b>Mesures mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental des prestations</b></p> <p>Ce critère sera apprécié au regard des mesures proposées par le candidat afin de limiter l'impact environnemental des prestations, notamment en matière de choix des équipements, de gestion des déchets et de réduction des nuisances liées aux travaux.</p> <p>Il sera évalué selon les sous-critères suivants :</p> <p><b>Sous-critère 1 : Caractère recyclable et éco-responsable des équipements proposés (5 points)</b></p> <p>L'analyse portera notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la nature des matériaux utilisés dans la fabrication des bornes et des équipements associés ;</li> <li>• l'utilisation éventuelle de matériaux recyclés et/ou recyclables ;</li> <li>• les dispositions prévues pour favoriser la valorisation ou le recyclage des équipements en fin de vie.</li> </ul> <p><b>Sous-critère 2 : Gestion des déchets et limitation de l'impact environnemental des travaux (5 points)</b></p> <p>L'analyse portera notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les modalités de tri, collecte, évacuation et valorisation des déchets générés par les travaux ;</li> <li>• les filières de traitement ou de recyclage envisagées ;</li> <li>• les mesures mises en œuvre pour limiter les nuisances liées aux interventions (réduction des déplacements, optimisation des approvisionnements, limitation des consommations, etc.).</li> </ul> <p>Les candidats présenteront ces éléments dans leur « Mémoire Environnement » en précisant les engagements, procédures et moyens mis en œuvre pour réduire l'impact environnemental des prestations.</p> | 10 points |

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les sous-détails et les décompositions ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estime nécessaires.

#### **Calcul de la note globale :**

La note globale de l'offre N, compte-tenu des critères indiqués ci-dessus, est déterminée de la façon suivante :

|                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------|
| $N = \text{Note Prix} + \text{Note Valeur Technique} + \text{Note Environnement}$ |
|-----------------------------------------------------------------------------------|

### **11.4 Classement**

Les offres sont classées par ordre décroissant de la note N la plus élevée à celle la plus basse. Le candidat retenu est celui classé en première position.

### **11.5 Pièces à fournir avant attribution**

Le candidat pressenti devra fournir toutes les pièces visées aux articles R. 2143-6 à R. 2143-12 du Code de la commande publique :

1°) Une déclaration sur l'honneur prouvant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 et à l'article L. 2141-2 du Code de la commande publique ;

2°) Attestations fiscales à jour :

- L'impôt sur le revenu (volet 1)

- L'impôt sur les sociétés (volet 2)
- La taxe sur la valeur ajoutée (volet 3)

3°) Attestations sociales (attestation de régularité sociale) à jour :

- Le certificat prouvant que le candidat est à jour :

- \* des obligations de déclaration et de paiement auprès des organismes de recouvrement
- \* le cas échéant, pour les professions libérales, des assurances vieillesse et assurance invalidité-décès.

4°) La copie du ou des jugements en cas de redressement judiciaire.

En outre, le candidat fournit les attestations d'assurance de responsabilité civile et décennale.

Si l'attributaire pressenti se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé, par application de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique. Le marché sera attribué au candidat dont l'offre a été classée immédiatement après dans le classement résultant de l'analyse des offres. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables. Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en sont informés.

## 12. Procédures de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent.

Le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion est compétent pour connaître de tout litige survenu au titre du présent marché :

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF de La RÉUNION**  
27 rue Félix Guyon - 97400 Saint-Denis  
Tél : +262 262 92 43 60 – Fax : + 262 262 92 43 62  
Courriel : [greffe.ta-reunion@juradm.fr](mailto:greffe.ta-reunion@juradm.fr)